

Réunion du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 21 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Mmes Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Monique BARON, Anaïs FROMENT, Adeline JOAN-GRANGE, Martine SAINT-PAUL, Fannie TUAILLON

M. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE

Membres absents et excusés : - Mme Marcelle MAYONADE a donné pouvoir à Mme Julie DORLET-PELLETIER

- Mme Josette SERRES a donné pouvoir à Mme Lucette FONTANGE
- Mme Dominique DUMAS a donné pouvoir à Mme Martine SAINT-PAUL
- Mr Pierre ROMIEU

Mme Monique BARON est élue secrétaire de séance.

Intervention de Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale, sur le partage de la compétence culture à l'échelle du bassin de vie du Carladez :

Mme CAZARD avec Monsieur le Maire rencontre un à un les différents conseils municipaux du Carladez en vue, avec leur accord de créer un groupement ex : SIVU... avec l'aide d'un bureau d'étude pour la Culture sur le Carladez.

Un délai de réflexion est accordé jusqu'au 15 octobre 2023, les inquiétudes et les interrogations seront étudiées et notifiées.

La culture est un enjeu de notre territoire, il doit être un projet de territoire du Carladez.

Pour Mur-de-Barrez, la salle des fêtes accueille actuellement l'association « Cinémur » qui propose 3 séances de cinéma par semaine, une séance par mois en partenariat avec la Croix-Rouge, et des séances pédagogiques avec les écoles du territoire. Dans cette salle, il y a également du théâtre 2 Jours par semaine.

Le Volet infrastructure de ce projet permettrait d'accompagner des associations (communication, développement, rédaction de dossier technique....) à l'échelle du bassin de vie.

Cette entité (ex : SIVU) permettrait également une mise en valeur du patrimoine au sens large du bâti, non bâti qui est notre Histoire. Elle permettrait également une mise en valeur et une meilleure publicité des sentiers de l'imaginaire du Carladez, qui sont un véritable atout touristique. C'est pourquoi, il est important de les entretenir et de les améliorer.

Cela permettrait également de travailler la communication culturelle du territoire et de proposer de nouvelles manifestations par exemple des expositions. Des élus volontaires pourront intégrer cette future structure et il est envisagé le recrutement d'une personne. Des subventions pourront être accordées pour l'organisation de manifestations.

Procès-Verbal de la réunion

Approbation de l'ordre du jour : Unanimité

DELIBERATIONS

1- Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

M. le Maire rappelle que

- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

- la charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

- il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue qui peut se trouver être le même entre un EPCI et ses communes membres dès lors que des délibérations concordantes le prévoient

- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès

desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

Lors de sa séance du 8 septembre 2023, les membres de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène ont désigné Monsieur Jacques Calmettes comme référent déontologue des élus des communes Aubrac, Carladez et Viadène. Celui-ci a accepté cette mission pour les élus des communes membres.

Monsieur Jacques Calmettes est juge à la retraite en Tarn et Garonne et ses coordonnées figuraient sur la liste de référents déontologues présentés par les Associations départementales de maires du réseau AMF.

M. le Maire soumet dont au vote le projet de fonctionnement suivant :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques Calmettes est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Mur-de-Barrez, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions à tout moment.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par mail à calmettesjacques@wanadoo.fr précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Mur-de-Barrez - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil soit par une rencontre sur le territoire soit par tout moyen rendu possible par les technologies de communication à distance. Dans le cas d'une rencontre sur le territoire, un espace confidentiel sera mis à disposition par la Commune.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi une indemnité de 80 € par dossier sera versée au référent

- par la Commune pour les élus d'un mandat au Conseil Municipal
- sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la Commune ainsi que la date de la saisine
- après vérification du service fait

Des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
 Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,
 Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
 Considérant l'accord de la personne désignée ;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Jacques Calmettes comme référent déontologue pour les élus de la Commune de Mur-de-Barrez
- de valider les conditions de saisine et fonctionnement ci-dessus exposées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Plan de financement pour des travaux de réfection du sentier de l'imaginaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur la voirie communale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût des travaux HT : 2 957.10 € HT

Demande Fonds de Concours 50% : 1 478.55€ HT

Autofinancement 50 % : 1 478.55€ HT

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

3- Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>D165 : Dépôts et cautionnements reçus</u>		350.00 €		
<u>TOTAL D 16 : Emprunts et Dettes assimilés</u>		350.00 €		
<u>R165 : Dépôts et cautionnements reçus</u>				350.00 €
<u>TOTAL R 16 : Emprunts et Dettes assimilés</u>				350.00 €
<u>Total</u>		350.00 €		350.00 €

Le Conseil Municipal après en délibéré décide à l'unanimité cette décision modificative.

4-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Arès présentation de ce rapport, le conseil municipal à 13 Voix Pour et 1 Absention:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil physique et téléphonique du public, la délivrance des cartes d'identités et passeports etc...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 3 octobre 2023 au 2 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Commerçants : une réunion aura lieu le 3 octobre 2023 à 19h30 à la salle des fêtes avec le cabinet chargé de mener une enquête sur les commerces de village.

Commission Electorale : Fannie TUAILLON est désignée responsable de cette commission en tant qu'élue.


Garderie et cantine : demande d'une famille pour l'accueil à la cantine et éventuellement à la garderie d'un enfant en situation de handicap.

Maison CAZES : une demande devra être faite à Aveyron Ingénierie pour lancer une procédure de bien sans maître.

Petites villes de demain : opération de valorisation du territoire résidence sénior.

Séance close à 23h00

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,

